



CHARLEROI
ARCHIVES

MARS 2020 – N°6

DE LA
CONFUSION
À
LA FUSION
DES
COMMUNES



PETIT
HISTORIQUE DE
LA NAISSANCE DU
CHARLEROI
D'AUJOURD'HUI

CHRISTIAN JOOSTEN

UNE BELGIQUE AUX MILLIERS DE COMMUNES

On imagine souvent que le nombre de communes belges est resté figé dès la fin de la Révolution de 1830. Or, il n'en est rien. Si à la création de l'Etat Belgique, le Royaume comptait 2739 communes, ce chiffre tombera à 2675 en 1928 pour atteindre 2663 en 1961.

Les raisons de ces fluctuations sont diverses. Ainsi par exemple, en 1896, Landelies se sépare de son hameau « de Bretagne » pour devenir commune sous l'appellation de Goutroux¹. En guise de dommages de guerre après 1918, la Belgique reçoit de l'Allemagne une dizaine de communes connues péjorativement comme nos cantons « rédimés »², mais plus officiellement comme les Cantons de l'Est.

L'idée d'une fusion de communes n'est cependant pas neuve.

Dès 1937, le Centre d'étude pour la réforme de l'Etat recommande une fusion obligatoire pour les communes de moins de 500 habitants et facultative pour les communes de 500 à 1000 habitants. Le projet n'aboutit pas en raison du second conflit mondial. Par après, les ambitions de regroupement connurent un arrêt. Joseph Michel, considéré comme le « père » des fusions de communes, l'explique ainsi : « Le problème, c'est que la guerre a fait du mauvais travail. L'occupant, notamment avec l'instauration du Gross Brüssel, a porté un coup d'arrêt moral au processus de regroupement. Il ne s'agissait plus de parler de fusion à la sortie de la guerre, tant on avait ce mauvais souvenir du diktat allemand »³.



*Le Ministre
Joseph Michel.
In Blavier Jean, p. 93.*

Il apparaît cependant au législateur que des problèmes au niveau local se font de plus en plus criants. En effet, les petites communes trouvent parfois difficilement des mandataires qualifiés et suffisamment nombreux. Ces petites entités souffrent d'un manque de financement récurrent pour le développement d'infrastructures routières, d'égouttage, sportives... que seule une augmentation forte des taxes communales peut compenser. En outre, le peu de coordination entre communes limitrophes dans le cadre de l'organisation du territoire ou des services sociaux crée parfois des situations de concurrences non désirées.

Juridiquement, et ce jusqu'en 1961, les articles 83 de la

Loi provinciale (autorisation de modifier les limites d'une commune), 151 et 152 de la Loi communale (sur le nombre de conseillers – et donc d'échevins – mais aussi sur la répartition des actifs, dettes et la répartition des archives) sont les seuls articles de loi permettant la création ou la fusion de communes.

Dans un rapport concernant « l'émiettement des pouvoirs locaux », daté du 18 novembre 1959, le Conseil central de l'Economie propose alors un seuil de viabilité d'une commune à 2500 habitants. Ce critère est totalement subjectif mais a le mérite de vouloir diminuer les petites structures locales et de rationaliser les finances communales.

LES PREMIERS PAS

C'est pour répondre à ces attentes que le projet de Loi du 4 août 1960 autorisant le Roi à modifier les limites territoriales fut initié, à l'exception de quelques agglomérations : Bruxelles, Liège, Charleroi, Anvers. Il sera repris dans le projet de loi d'expansion économique du 14 février 1961 via ses articles 91 à 95 avec une prolongation jusqu'au 31 décembre 1971.

«Si des considérations d'ordre géographique, linguistique, financier, économique, social ou culturel le requièrent, le Roi peut, avant le 1^{er} janvier 1971, sur proposition du Ministère de l'Intérieur et par arrêté délibéré en conseil des ministres, fusionner des communes limitrophes et apporter à leurs limites les modifications qu'il détermine»⁴.

De plus, si les autorités consultées, communales ou provinciales, ne donnent pas un avis dans les trois mois, ce dernier sera considéré comme favorable; ceci venant très clairement en opposition avec la situation d'avant 1961 car il n'y avait aucun délai de réponse indiqué précédemment. Il était alors aisé de ne pas décider en ignorant simplement la demande.

Cette modification législative sera le coup d'envoi d'un vaste programme de fusions de petites entités, villages et hameaux. Toutefois, les espoirs placés dans un regroupement massif furent tempérés en Wallonie où seulement 20% des fusions actées eurent lieu entre 1964 et 1971. Un frein fut clairement la remise en cause d'intérêts locaux par la suppression de mandats et par une différence notable dans la répartition de la population. Ainsi, l'étude d'Etienne Van Hecke pour le CRISP⁵ note une moyenne de 5818 habitants par commune en Flandre, pour 2210 habitants en Wallonie. Il était donc plus aisé, dans la partie néerlandophone, de créer des entités rapidement plus importantes, permettant à celles-ci de monter de «classe» au niveau des financements reçus par le national, apportant de fait un plus non négligeable à la fusion.

Il fallut donc modifier la loi de financement des communes afin de rendre les fusions plus attractives aux yeux de la région francophone du pays.

LES RAISONS ET CONSÉQUENCES DIRECTES DE LA FUSION DES PETITES COMMUNES

Dans les textes, et comme préconisé par l'article 91 cité plus avant, la fusion s'opéra principalement autour des centres régionaux. Il existe en cela principalement deux cas de fusion.

Le premier est celui d'un centre économique / social «enfermé» par des communes limitrophes dépendant directement de ce centre. Classiquement d'ailleurs, ce dernier est considéré comme «à l'étroit» dans ses limites initiales. L'objectif est également de permettre aux communes en situation économique difficile une reconversion plus efficiente.

Le second cas est celui d'entités excentrées et considérées comme non-viables qui, par simplification, peuvent être rattachées à une commune-pivot (celle qui souvent donnera son nom à la nouvelle entité créée après fusion). Dans les faits, cependant, ce nom fut parfois aussi «inventé». Ainsi, la fusion de Dion-le Mont et de Dion-le val créa Dion-Valmont. L'actuelle commune de Trois-Ponts était initialement le lieu-dit et centre touristique à cheval sur les communes réunies de Wanne et de Fosse.

Enfin, Etienne Van Hecke indique dans son rapport que ce fut l'occasion, en certains endroits, d'éliminer des «frontières capricieuses»⁶ entre communes.

Quoi qu'il en soit, on estime qu'entre 1961 et 1971, la Belgique est passée de 2663 communes à 2359; soit une diminution de 304 communes.

Il faudra attendre la loi du 23 juillet 1971 permettant d'inclure les grandes agglomérations dans le cadre des fusions pour que se scelle le sort de Charleroi et de quelques autres grandes villes de Belgique. Cela ne se fit cependant pas sans heurt. La publication par *la Libre Belgique* en



Résolution du parti Communiste, 1972. – Archives Ville de Charleroi, boîte «Fusion Charleroi».

1972 du «plan Costard», du nom du fonctionnaire Raymond Costard, et dans lequel on esquissait une fusion sur l'ensemble des communes belges, déclencha une méfiance directe de la part des pouvoirs locaux et de nombreux décideurs politiques.

Dans la déclaration gouvernementale du 12 juin 1974 du gouvernement Léo Tindemans 2 (CVP-PVV-PSC-RW-PLP), le premier ministre annonce que «le Gouvernement a la ferme résolution de procéder au maximum de fusions de communes avant les élections de 1976. Ces fusions se feront suivant des plans d'ensemble»⁷. La réforme est concrétisée

par l'arrêté royal du 17 septembre 1975 et la loi du 30 décembre 1975 avec date effective de fusion pour le 1er janvier 1977, amenant l'état belge à ne plus compter «que» 596 communes.

Ce n'est qu'en 1983, avec la fusion d'Anvers et de ses communes limitrophes, que la Belgique atteint le nombre de 589 communes. Quant aux entités bruxelloises, faute de consensus politique, elles sont toujours des entités indépendantes.

LA FUSION DES GRANDES ENTITÉS ET DE CHARLEROI EN PARTICULIER

Les premières esquisses d'un changement à Charleroi fut la création, en 1972, du projet «Grand-Charleroi» qui visait à unifier 23 localités, dont 3 villes⁸ : Charleroi, Châtelet et Gosselies. Les autres communes concernées étaient Bouffioulx, Châtelaineau, Couillet, Dampremy, Jumet, Gilly, Goutroux, Jamioulx, Landelies, Lodelinsart, Loverval, Marchienne-au-Pont, Marcinelle, Monceau-sur-Sambre, Mont-sur-Marchienne, Montigny-le-Tilleul, Montignies-sur-Sambre, Presles, Roux, et Ransart.

Sur cette même base, un plan du Ministère de l'Intérieur, également de 1972, ajouta aux communes citées une partie de la commune de Wayaux (au nord de Gosselies) pour ce qui concerne les terres situées au sud de l'auto-route de Wallonie, mais également la moitié sud d'Heppignies et une partie de Fleurus, proche de l'abbaye de Soleilmont. Cela créait ainsi une entité de plus de 295000 habitants sur une surface de près de 170 km².

Dans son édition du 24 septembre 1976, le *Courrier hebdomadaire du Crisp*⁹ s'est attaché à reprendre la position des partis politiques de Charleroi concernant ces projets dans le courant des années 1972-1973.

Le Rassemblement Wallon opta pour un noyau de 10 communes (Charleroi, Couillet, Dampremy, Gilly, Jumet, Lodelinsart, Marchienne-au-Pont, Marcinelle, Mont-sur-Marchienne et Montignies-sur-Sambre), là où le Parti Communiste de Belgique désirait créer une agglomération plus grande encore que le plan du Ministère de l'Intérieur, en ajoutant Farciennes, Pironchamps, Pont-de-Loup, Courcelles, Souvret

et Trazegnies, mais sans Presles et Landelies.

Le parti social-chrétien – PSC – rognait quant à lui les communes de Presles, Jamioulx, Loverval, Montignies-le-Tilleul et Landelies du projet du Ministère de l'Intérieur, tout en proposant une décentralisation administrative de la nouvelle entité. Le parti de la Liberté et du Progrès – PLP – se décida en septembre 1973 en portant son choix autour de 10 communes : Charleroi, Lodelinsart, Gilly, Montignies-sur-Sambre, Couillet, Loverval, Marcinelle, Dampremy, Marchienne-au-Pont et Monceau-sur-Sambre. Annoncé à la même époque, le projet du parti socialiste belge – PSB – reprenait celui du PLP, mais y ajoutait Jumet, Ransart, Châtelaineau, Mont-sur-Marchienne, Montignies-le-Tilleul, Roux et Courcelles.

Ces propositions, parfois teintées d'arrière-pensées politiques à peine voilées, ne furent pourtant pas suivies par le ministre Joseph Michel, lorsque ce dernier annonça son plan pour le Hainaut, le 6 janvier 1975 et le visage du nouveau Charleroi, celui que nous connaissons encore actuellement.

La résistance locale s'organisa contre le «plan Michel», très mal accueilli par nombre de bourgmestres, avec l'espoir avoué de faire fléchir la décision ministérielle. Dans un entretien publié, Joseph Michel se souvient de son passage à Charleroi, le 19 décembre 1974 : «J'y ai été mal reçu. On m'a mis dans un amphithéâtre, j'étais tout seul sur la scène, sans un verre d'eau. Et tous les bourgmestres étaient devant moi, dans la salle. J'ai dû faire mon exposé dans ces conditions-là et j'ai eu des questions très méchantes. J'ai un mauvais

«Libres Opinions – les fusions», journal inconnu, sans date – Archives Ville de Charleroi, boîte «Fusion Charleroi».



souvenir de Charleroi. Quand je suis sorti dans la rue, il y avait, comme à l'habitude, tout le personnel communal avec des pancartes «Mort à Michel», «A bas les fusions»¹⁰.

Les 13 bourgmestres PSB de la région utilisèrent la grève de l'administration communale comme moyen de pression sur le Ministre, laissant planer le doute quant au maintien des conditions de rémunération et du cadre des agents; ce qui ne fut pourtant jamais à l'ordre du jour. À cela s'ajoutent le boycott de manifestations officielles et le soutien de la FGTB régionale à 2 manifestations, les 31 octobre et 13 novembre 1975. Robert Stassart, secrétaire-régional de la CGSP protestant

ouvertement contre «l'attitude autoritaire du ministre Michel, qui soumet au parlement, sans passer par la consultation syndicale, des projets de loi importants qui concernent le personnel et sont jugés inadmissibles dans leur contenu»¹¹, au moment où *le Journal de Charleroi-Indépendance* n'hésite pas à marquer son opposition «aux fusions proposées par le «plan Michel» et votées dictatorialement par un gouvernement abordant de moins en moins les voies démocratiques»¹².



L'Université du Travail de Charleroi était là, en grande délégation



Ouvriers, employés, infirmières, étaient rassemblés en une même lutte

Bandeau titre d'un article,
journal inconnu,
sans date.
Archives Ville de Charleroi,
boîte « Fusion Montignies-
sur-Sambre ».

FUSIONS : les bourgmestres socialistes carolorégiens déclarent la guerre au gouvernement

Journal et Indépendance,
le 14-11-1975, p. 1.
Collection Archives Ville
de Charleroi.



UN LONG COMBAT DANS CHACUNE DES COMMUNES CONCERNÉES

A un niveau local, les questions et points d'interrogations étaient en effet très nombreux.

Lors du Conseil communal de Marcinelle, le 26 septembre 1975, il est demandé à ce que le Centre social de délasserment, dont une partie se trouve sur la commune de Loverval, soit rattaché entièrement à la commune. Il est aussi fait état de voir la nouvelle prison de Charleroi, située à Jamioux, et justement inaugurée le 18 octobre 1975, revenir dans le giron communal.

Le même ressenti négatif existe à Roux après la publication au Moniteur belge du 25 septembre 1975 qui « ampute la commune de Roux du hameau « Bois du Sart » pour le rattacher à la nouvelle commune de Courcelles, privant ainsi la commune de Roux de plus ou moins 10 hectares de terrain à bâtir d'un seul tenant »¹³ sans que les habitants et les pouvoirs locaux n'aient eut l'occasion de se prononcer à ce sujet. Lors de la séance du Conseil du 2 décembre de la même année, le Conseiller Cabiliau souligne cependant que le front des bourgmestres contestataires de la région de Charleroi s'effrite dans la position commune adoptée face au plan Michel. Le 20 mai 1976, après un énième vote du Conseil contre la fusion, Cabiliau justifie son abstention ainsi : « J'ai le sentiment que la population

qui habite ce hameau souhaite son rattachement à Courcelles. Je ne vote pas « non » car les gens n'ont pas été consultés, mais ceux que j'ai interrogé souhaitent ce rattachement à Courcelles »¹⁴.

D'autres oppositions sont plus radicales encore, comme à Jumet et Gosselies. En 1974, force est de constater que la population de Charleroi-ville est inférieure aux quatre communes fortement industrialisées proches (Gilly, Jumet, Marcinelle et Montignies-sur-Sambre)¹⁵. Ceci éveilla sans doute des appétits de voir certaines d'entre-elles devenir le pivot d'une fusion et non de se voir rattachées à d'autres.

En séance du 27 septembre 1973, le Conseil communal de Jumet ré-affirme à l'unanimité son opposition à toute fusion, considérant « qu'il n'existe aucun motif valable pour la commune de Jumet, de fusionner avec une ou plusieurs communes quelles qu'elles soient, mais que, par contre, pour de multiples raisons, notamment les suivantes, il s'indique qu'elle continue à constituer, à elle seule, une entité administrative distincte »¹⁶. Désireux, dans un premier temps, de s'associer aux bourgmestres frondeurs, Raymond Payen, le bourgmestre de Jumet, ne put cependant le faire en raison du veto de son allier communal Rassemblement Wallon.

Il se base sur un argumentaire social et économique reprenant une population de 28031 habitants et de loin la plus importante de la région, une très grande superficie avec un zoning en pleine expansion et en reconversion industriel avec de nombreux terrains à bâtir, ou son nouvel hôpital moderne de près de 400 lits.

N'obtenant pas satisfaction, la commune organise alors une « consultation générale de la population » (séance du Conseil du 17 février 1975, dont elle est l'objet unique) autour de trois questions :

Question 1 : Etes-vous d'accord sur le projet du Ministre de l'Intérieur intégrant Jumet dans une grande ville de plus ou moins 235.000 habitants et comprenant 15 communes ?	OUI – NON
Question 2 : Si une fusion est inévitable, accepteriez-vous une fusion limitée à la seule Commune de Roux, reconstituant ainsi la commune qui existait jusqu'en 1819, groupant une population plus ou moins de 40.000 habitants et maintenant dans leur intégrité les cantons judiciaires et électoral actuel ?	OUI – NON
Question 3 : Si, par contre, une fusion quelconque peut être évitée, considérez-vous que la Commune de Jumet constitue à elle seule une commune d'une importance suffisante ?	OUI – NON

Le 16 mars 1975, la population se rendit donc à l'hôtel communal. Sur 18300 bulletins distribués dans les habitations, 8744 votants se déplacèrent¹⁷. Bien entendu, le vote est sans appel et contre la fusion – question n°1 – à près de 90 %.

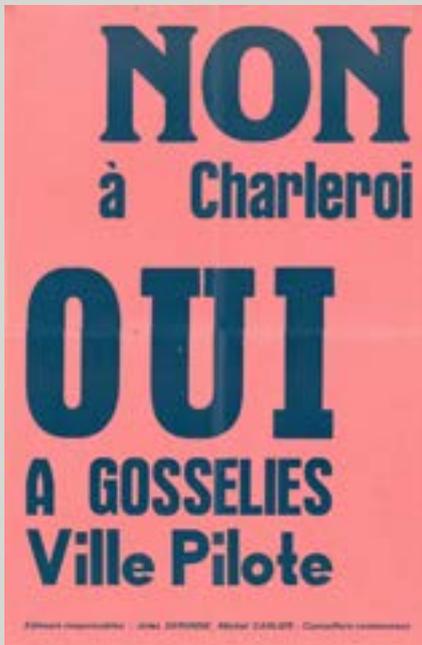
Les autres questions furent également sans équivoques. La fusion potentielle avec Roux reçut 75 % d'approbation. Et quant à savoir si Jumet doit rester indépendante (question n°3), la réponse ne fait aucun doute : un « oui » franc et massif à 96 %.

Si Jumet prône l'indépendance, Gosselies a plutôt des visées expansionnistes. Dans sa séance du 27 septembre 1973, l'Échevin Emile Henry évoque les négociations menées depuis juin en concluant que le projet d'une fusion Gosselies, Ransart, avec une partie de Jumet n'est pas viable. Par contre, la ville pencherait plutôt vers une fusion de Gosselies avec Thiméon, Viesville et Wayaux. Un temps considérée, l'adjonction de Mellet à cet ensemble est rejetée catégoriquement par son bourgmestre. Gosselies « demande alors de tenir compte de la mauvaise volonté de Mellet », sans pour autant s'en satisfaire puisque, dans un avis envoyé au Gouverneur de la Province du Hainaut, l'Échevin Henry fait la contre-proposition suivante : « Une fusion de Gosselies avec les communes de Viesville, Thiméon et Wayaux, est réalisable selon une étude basée sur des critères objectifs dans le respect de l'intérêt général et suivant les aspirations des populations concer-

nées. Le Conseil communal de Viesville a d'ailleurs clairement marqué ses intentions dans ce sens, le 25 septembre 1973. L'adjonction de la commune de Mellet à l'ensemble ainsi créé pourrait s'inscrire dans une même perspective. Cependant, aucune tendance à cet effet ne s'est manifestée dans le chef de cette localité »¹⁸. Gosselies ira même jusqu'à éditer un livret d'une bonne dizaine de pages sur son projet de fusion, en excluant cette fois Mellet, mais en y ajoutant Ransart, conformément à une décision de cette commune en mars 1975¹⁹.

Marchienne-au-Pont, dans sa séance du Conseil du 3 avril 1975, reprend dans un long rapport les critiques déjà évoquées par d'autres bourgmestres et pointe des « anomalies », comme les installations portuaires de La Praye et de Courcelles, gérées par le « Port autonome de Charleroi », qui se retrouveraient hors de son périmètre. Remarque identique concernant l'IOS – l'Intercommunale des Œuvres sociales – dont le siège est à ... Montigny-le-Tilleul. Ici comme ailleurs, le projet des 15 communes proposées par le ministre Michel ne plaît guère.

Les tensions sont aussi très palpables à Montignies-sur-Sambre où on assiste tout autant à une attaque qu'à un plaidoyer de la part du Conseiller communal PSC Vanderweyden²⁰ : « Contrairement à toutes vos constatations, qui ont pour but final de retarder par un combat d'arrière-garde électoral, la mise en place des nouvelles entités, permettez-nous de vous faire remarquer que nous n'avons pas la com-

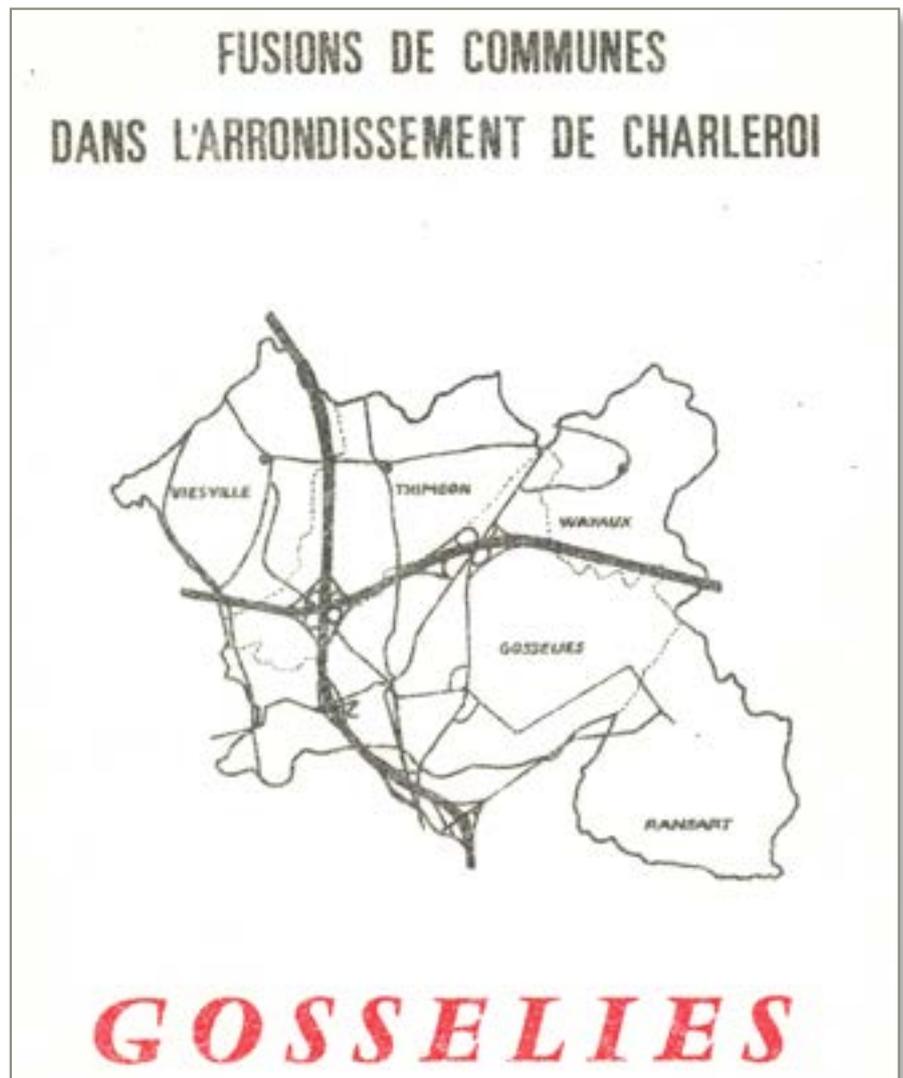


Affiche diffusée dans Gosselies pour marteler le projet communal.
Archives Ville de Charleroi.

pétence pour pouvoir discuter de la bonne ou mauvaise application de la loi du 23 juillet 1971, dite des fusions. En effet, votre parti [le PSB] comme le nôtre, l'a admise et votée à l'UNANIMITE au Parlement.

Alors, nous ne comprenons pas pourquoi vous voulez suivre aveuglément votre « père des fusions », Lucien Harmegnies, dans son obstination locale. [...] Notre avenir commun est en jeu. La véritable question n'est plus de savoir "s'il faut fusionner", mais bien "comment fusionner". Il est illogique d'en appeler aux réactions passionnées plutôt qu'au bon sens et à la raison. [...] Même si le Gouvernement actuel venait à tomber, automatiquement le suivant devrait continuer la voie tracée par ce dernier. Pourquoi, dès lors, vouloir faire de la démagogie à rebours ? ».

Suivant la ligne définie par les autres bourgmestres socialistes de la région, Jean-Pol Demacq, qui préside alors aux destinées de Mont-sur-Marchienne, ne pourra que déplorer la réalisation du plan défini par Joseph Michel. Dans ses vœux au personnel communal, le 30 décembre 1976, il constate : « Cette année qui meurt a-t-elle la couleur de toutes les autres ? Assurément pas ! Cette fin d'année correspond à la mise en place d'une entité nouvelle, gigantesque à nos yeux, inquiétante pour notre avenir ; et, depuis quelque temps déjà, je vous sens plongés dans une certaine morosité. Cette approche de l'an nouveau semble être un triste exercice mental où l'on fait le compte des désillusions, des appréhensions, des occasions ratées... »²¹.



Livret édité par Gosselies en 1975 sur sa volonté de devenir commune-pivot.
Archives Ville de Charleroi.

UN NOUVEAU CHAPITRE

Questionné sur son plan, Joseph Michel referait exactement la même chose. «Ceux qu'il fallait convaincre, c'étaient les membres du pouvoir communal. Je crois que dans l'ensemble, ils n'ont jamais été convaincus. Les "écharpes" qui étaient adversaires des fusions sont restées contre. Pas la population. La population a compris l'objectif des fusions. L'opinion était bien informée, la presse était à mon cabinet tous les jours. On a joué le jeu tous azimuts, et certaines "écharpes" qui étaient contre ont lutté jusqu'au bout. Pas toujours avec beaucoup de succès, mais les "contres" ont été jusqu'au bout»²².

Avec l'année 1977 s'ouvre un nouveau chapitre de l'histoire de Charleroi, fusionnée à présent avec 14 autres communes : Couillet, Dampremy, Gilly, Gosselies, Goutroux, Jumet, Lodelinsart, Marchienne-au-Pont, Marcinelle, Monceau-sur-Sambre, Mont-sur-Marchienne,

Montignies-sur-Sambre, Ransart et Roux.

C'est une période de nouveaux défis pour une classe politique devant gérer une agglomération de plus de 200000 habitants, alors en plein désarroi économique. Ce sera aussi et surtout le point de départ de nouveaux projets urbanistiques, d'un nouveau regard sur l'espace et le pouvoir communal dont le socialiste Lucien Harmegnies est le premier Bourgmestre.

Quarante années se sont écoulées depuis la Fusion, et même si les habitants restent accrochés à leur quartier, leur commune d'origine, l'image de la nouvelle entité s'est pleinement implantée au cœur de chacun.



Affiche éditée par le Bourgmestre de Jumet, signée Le Roy (nov. 1975) Archives Ville de Charleroi, boîte « Fusion Lodelinsart ».

- 1 – Depuis 1873, le hameau «de Bretagne» demanda régulièrement à la commune de Landelies d'être rattaché à la commune de Monceau-sur-Sambre ou de prendre son autonomie. Ces demandes furent refusées systématiquement par Landelies. Cependant, le hameau se développa très rapidement dans le dernier quart du 19e siècle avec l'industrialisation de Monceau. Landelies, craignant de voir les habitants de Bretagne prendre le pouvoir aux élections communales – le hameau étant distant de 6 kms du centre de la commune –, accéda finalement en 1894 à la demande d'autonomie de «Goutroux» (publication au Moniteur belge à la date du 25 avril 1896).
- 2 – «Rédimer» signifierait initialement «racheter les pécheurs». Voir Conrads Daniel,... «Les cantons de l'Est sont belges depuis trois quarts de siècle. Les germanophones censés connaître la Loi». In *Le Soir*, 19/07/1995, page 3.
- 3 – Blavier Jean, «Dans les coulisses des fusions de communes». In *Bulletin du Crédit communal*, n°200 (1997/2), pp 89-90.
- 4 – Article 91 – Loi d'expansion économique – 14-02-1961. Voir Van Hecke Etienne, «Les fusions de communes : 1964-1971». In *le Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°540-541, du 25/11/1971, p. 4.
- 5 – CRISP : Centre de Recherche et d'information Socio-politiques (<http://www.crisp.be>)
- 6 – Van Hercke Etienne, *ibid.*, p. 34.
- 7 – Lazzari M., Verjans P., Durviaux A.-L., «La fusion des communes, une réforme trentenaire». In *Territoire(s) wallon(s)*, août 2008 – hors-série, p. 28.
- 8 – Wiliquet C., «La Loi communale du 30 mars 1836 et les lois modificatives. Commentaire pratique». *Frame-ries, Imprimerie centrale des communes, 1926 (4e éd.)*, p. 1 : «Les communes qui ont légalement le titre de villes sont celles auxquelles ce titre a été accordé par les statuts provinciaux et locaux sanctionnés par le Roi des Pays-Bas, en exécution de la Loi fondamentale du 24 août 1815. [...] La distinction n'a plus guère qu'une valeur historique, l'administration des villes et des communes étant soumise actuellement aux mêmes règles».
- 9 – CRISP, «Les fusions de communes : vers l'application de la loi du 23 juillet 1971». In *le Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°708 (1976/2), pp 1 à 28.
- 10 – Blavier Jean, *ibid.*, p. 94.
- 11 – «Pour protester contre les fusions de communes, grève de vingt-quatre heures et manifestation des agents communaux de Marcinelle». In *le Rappel*, 14/11/1975, p. 2.
- 12 – «Communaux, provinciaux et intercommunaux (CGSP – Charleroi) ont clamé, hier à Marcinelle, leur opposition au «Plan Michel»». In *le Journal de Charleroi-Indépendance* (éd. De l'Entre-Sambre et Meuse), 14/11/1975, p. 6.
- 13 – Archives de la Ville de Charleroi, «Commune de Roux – Registres des Procès-verbaux du Conseil communal», séance du 26 septembre 1975, objet n°12.
- 14 – *Id.*, séance du 20 mai 1976, objet n°7.
- 15 – CRISP, «Les fusions de communes...» *ibid.*, p. 4.
- 16 Archives de la Ville de Charleroi, «Commune de Jumet – Registres des Procès-verbaux du Conseil communal», séance du 27 septembre 1973, objet n°15.
- 17 – *Id.*, séance du 20 mars 1975, objet n°8.
- 18 – Archives de la Ville de Charleroi, «Commune de Gosselies – Registres des Procès-verbaux du Conseil communal», séance du 27 septembre 1973, objet n°3.
- 19 – Archives de la Ville de Charleroi, «Commune de Ransart – Registres des Procès-verbaux du Conseil communal», séance du 27 septembre 1973, objet n°11.
- 20 – Archives de la Ville de Charleroi, «Commune de Montignies-sur-Sambre – Registres des Procès-verbaux du Conseil communal», séance du 21 février 1975, objets n°1, 2 et 3.
- 21 – Archives de la Ville de Charleroi, «Commune de Mont-sur-Marchienne – Registres des Procès-verbaux du Conseil communal», discours reproduit in-extenso après la séance du 13 décembre 1976.
- 22 – Blavier Jean, *ibid.*, p. 97.

BIBLIOGRAPHIE :

. - , «A Charleroi. Plusieurs milliers d'agents communaux affiliés à la CGSP ont manifesté». In *le Rappel*, 03/11/1975, p. 3.

. - , «Communaux, provinciaux et intercommunaux (CGSP - Charleroi) ont clamé, hier à Marcinelle, leur opposition au «Plan Michel»». In *le Journal de Charleroi-Indépendance* (éd. De l'Entre-Sambre et Meuse), 14/11/1975, p. 6.

. - , «Emplois en péril. Les «communaux dans la rue». In *le Journal-Indépendance*, 14/11/1975, p. 1.

. - , «Pour protester contre les fusions de communes, grève de vingt-quatre heures et manifestation des agents communaux de Marcinelle». In *le Rappel*, 14/11/1975, p. 2.

. Blavier Jean, «Dans les coulisses des fusions de communes. Un entretien avec Joseph Michel, ministre de l'Intérieur de 1974 à 1977 et à ce titre «père» des fusions de communes». In *Bulletin du Crédit communal de Belgique*, n°200 (1997/2), pp 89-105.

. Conrads Daniel..., «Les cantons de l'Est sont belges depuis trois quarts de siècle. Les germanophones censés connaître la Loi». In *le Soir*, 19/07/1995, p. 3.

. CRISP, «Les fusions de communes : vers l'application de la loi du 23 juillet 1971». In *le Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°708 (1976/2), pp 1 à 28.

. J-P D., «Les fusions de communes. Des surprises de dernière minute...». In *le Rappel*, 20/12/1974, p. 2.

. Lazzari M., Verjans P., Durviaux A.-L., «La fusion des communes : une réforme trentenaire». In *Territoire(s) wallon(s)*, août 2008 – hors-série, pp 27-34.

. Shaeffer Pierre-Jean, «Charleroi - 1830-1994. Histoire d'une métropole». *Ottignies/Louvain-la-Neuve, Quorum*, 1995, 466 p.

. Soyez Sébastien, «Inventaire des archives du Ministère de l'Intérieur. Administration des Affaires provinciales et communales. Fonds «Fusion des communes», 1832-1988». Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 2003, 585 p.

Inventaire consultable via : http://search.arch.be/ead/pdf/BE-A0510_005208_005259_FRE.ead.pdf.

. Union des Villes et Communes belges, «Fusions de communes». Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1976, 102 p.

. Van Hecke Etienne, «Les fusions de communes : 1964-1971». In *le Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°540-541 (25/11/1971), 44 p.

. Ville de Gosselies, «Fusions de communes dans l'arrondissement de Charleroi - Gosselies». Gosselies, 1975, 16 p.

. Wiliquet C., «La Loi communale du 30 mars 1836 et les lois modificatives. Commentaire pratique». *Frameries, Imprimerie centrale des communes*, 1926 (4e éd.), 572 p.

A cela s'ajoute la consultation des registres des procès-verbaux des Conseils communaux des différentes communes de Charleroi, pour la période couvrant les dernières années avant 1976, ainsi que différents fonds concernant la «Fusion des communes» aux Archives de la Ville de Charleroi.



RETROUVEZ LES AUTRES ARTICLES
DU SERVICE ARCHIVES VIA :

www.charleroi.be

www.cpascharleroi.be/archives



CPAS
CHARLEROI